



Commune de Fey

Information concernant les piscines privées

Avec les beaux jours de la période estivale, il est toujours agréable de pouvoir profiter d'une baignade rafraîchissante dans sa piscine. Ces ouvrages nécessitent néanmoins de l'entretien, que ce soit en nettoyage ou en filtration de l'eau. C'est pour cela que nous jugeons utiles de rappeler quelques précautions à prendre afin d'éviter des désagréments aux conséquences importantes.



L'exploitation des piscines et l'entretien des bassins d'agrément peuvent être à l'origine de la pollution d'un cours d'eau ou de la perturbation d'une station d'épuration (STEP), suite à une mauvaise conception des installations, une erreur de manipulation ou une négligence.

La vidange des eaux de baignade, le rinçage du filtre et le nettoyage du bassin sont en effet des opérations délicates, au cours desquelles la qualité, le volume et la destination des eaux à évacuer méritent une attention toute particulière, compte tenu des produits chimiques généralement utilisés.

Il est donc important de connaître les règles en matière d'autorisation de construire et de prendre toutes les mesures nécessaires lors de l'exploitation et de l'entretien, afin de préserver l'environnement et les installations publiques de traitement des eaux.

Cela s'applique à la construction et à l'assainissement des piscines (fixes ou démontables), spas, jacuzzis et autres bassins d'agrément (fontaines, petits étangs, etc).


L'exploitation d'une piscine traditionnelle d'un certain volume nécessite généralement l'emploi de produits chimiques pour le traitement de l'eau et un système de filtration, afin de garantir une qualité hygiénique durable de l'eau sans devoir la renouveler trop fréquemment.

Des eaux polluées sont produites lors de la vidange des eaux de baignade, du rinçage des filtres et du nettoyage des bassins.

La désinfection, fréquemment assurée par du chlore, permet de limiter le développement d'algues et de bactéries. Les dosages prescrits doivent être scrupuleusement respectés. Il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant au minimum 72 heures avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV).



La période de dé-chloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées avec les eaux claires.

Donc  arrosage du jardin ou évacuation aux eaux claires

eaux de baignade dé-chlorées

La filtration permet de retenir les déchets, débris de végétaux et insectes contenus dans l'eau de la piscine ou à sa surface. On distingue principalement deux types de filtres mécaniques, soit les filtres à sable et les filtres à cartouche.

Les eaux de rinçage des filtres seront évacuées dans un collecteur d'eaux usées. En effet, les déchets et la matière organique retenus ne doivent en aucun cas parvenir dans un cours d'eau, où leur décomposition contribuerait à un appauvrissement de la teneur en oxygène dissous, élément essentiel à la vie aquatique.

Les bassins feront de préférence l'objet d'un nettoyage mécanique, à l'aide d'une brosse ou d'un jet à haute pression.

Si l'utilisation de produits chimiques s'avère nécessaire (eau de Javel, détartrant, etc.), il est impératif de respecter le dosage prescrit par le fournisseur (pas de surdosage inutile) et d'évacuer les eaux de nettoyage aux eaux usées.

Eaux de nettoyage de la piscine

 évacuation vers les eaux usées



Les cartouches de filtration peuvent être éliminées avec les ordures ménagères ou retournées aux fournisseurs. Les restes de produits chimiques ne doivent en aucun cas être déversés dans les canalisations, mais remis aux fournisseurs ou déposés au poste public de collecte afin d'être éliminés comme déchets spéciaux.

Nous vous demandons de bien veiller aux dosages des produits chimiques et de bien distinguer les eaux claires et les eaux usées lors de l'évacuation des eaux. Ces gestes permettront de limiter considérablement les atteintes à l'environnement et à notre station d'épuration.

La Municipalité de Fey

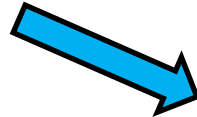
Personne de référence pour la commune de Fey : Patrick Pesquet, municipal, natel 079 408 87 38, patrick.pesquet@hotmail.com



Evacuation des eaux des piscines

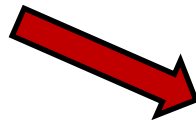
Résumé

Eaux de baignade dé-chlorées



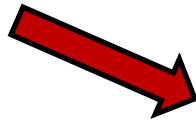
arrosage du jardin ou
évacuation aux eaux claires

Eaux de nettoyage de la piscine



évacuation vers les eaux usées

Cartouches de filtration



retour aux fournisseurs ou
évacuation avec les déchets
ménagers

Produits de désinfection



retour aux fournisseurs ou
élimination à la déchèterie dans
le conteneur pour déchets
spéciaux